



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du
développement
local et de l'environnement**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Compte-rendu de la commission du 10 février 2023

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni dans les salles ERIGNAC et 122 le 10 février 2023 à 14h30, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

Les membres et le maire de la commune concernée par le dossier présenté, ont été régulièrement invités par mail du 31 janvier 2023.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des services de l'État :

- ◆ Mme Valérie GARCIA HANNEQUART, DDT, 2 voix ;
- ◆ M. Bernard DESSERPRIX, DREAL, 1 voix ;
- ◆ Mme Rachida BAKHIYI, DREAL, 1 voix.

Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- ◆ M. Rodrigue LETORT, ARS de l'Indre, 1 voix.

Représentants des collectivités territoriales :

- ◆ M. Philippe METIVIER, conseiller départemental du canton de LEVROUX, 1 voix ;
- ◆ M. Claude DAUZIER, maire de CHASSENEUIL, 1 voix ;
- ◆ M. Roland CAILLAUD, maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE, 1 voix.

Personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- ◆ M. Dominique VIARD, Indre Nature, 1 voix ;
- ◆ M. Hubert JOUOT, Fédération départementale des familles rurales, 1 voix ;
- ◆ M. Thierry LAVEZARD, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (en visioconférence), 1 voix ;
- ◆ M. Jérôme LABESSE, architecte, directeur du CAUE, 1 voix ;
- ◆ Mme Virginie JOURNE, hydrogéologue agréée (en visioconférence), 1 voix
- ◆ Lieutenant Franck Le CLEZIO, Services d'Incendie et de Secours, 1 voix.

Pouvoirs accordés (4 voix)

- ◆ M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du BLANC, 1 voix donnée à M. METIVIER ;
- ◆ M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE, 1 voix donnée à M. CAILLAUD ;
- ◆ M. Patrick LEGER, Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques, 1 voix donnée à M. VIARD ;
- ◆ M. PAILLOUX, Président de la Chambre d'agriculture, 1 voix donnée à M. LAVEZARD.

Soit un total de 18 voix.

Membres excusés :

- ◆ M. Christian BODIN, chambre de commerce et d'industrie, 1 voix ;
- ◆ M. Patrice BOIRON, PNR de la Brenne, 1 voix.

Assistaient également à cette réunion :

- ◆ Mme Christine LIMBERT, rapporteure du bureau de la réglementation générale et des élections, préfecture ;
- ◆ M. Jean-Michel FIDANZI, rapporteur du bureau de la réglementation générale et des élections, préfecture ;
- ◆ Mme BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement (en visioconférence), préfecture ;
- ◆ Mme Muriel GARAT, adjointe du bureau de l'environnement, préfecture.

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer. Elle rappelle l'ordre du jour.

1- Arrêté autorisant l'extension du cimetière de la commune d'Ardentes

M. Gilles CARANTON, maire de la commune d'Ardentes portant le projet, est présent.

Mme LIMBERT rappelle les points importants du rapport, transmis aux membres par mail précité, et lit la présentation projetée. Cette dernière est jointe au présent compte-rendu.

À la fin de la présentation, Mme la Secrétaire générale demande à M. CARANTON s'il souhaite ajouter des observations.

M. CARANTON répond qu'il a été envisagé récemment de paysager l'extension du cimetière et précise qu'il n'a aucune autre remarque à formuler.

Mme la Secrétaire générale demande aux membres s'ils ont des questions.

M. LETORT demande si l'étude hydrogéologique sera jointe à l'arrêté, car y figurent des préconisations qui ne sont pas mentionnées dans le projet actuel. Il suggère donc que l'étude y soit annexée ou que les recommandations figurent dans la décision.

Mme la Secrétaire générale demande à Mme LIMBERT de préciser à nouveau ces recommandations.

Madame LIMBERT indique que l'étude a abouti à des préconisations concernant le terrassement des fosses et leur profondeur, l'épaisseur du recouvrement et le drainage du cimetière. Les terrains étant moyennement perméables, la durée retenue pour assurer la complète disparition des cercueils et des corps est comprise entre 5 et 10 ans.

Mme la Secrétaire générale conclut que les préconisations devront être intégrées dans l'arrêté portant extension du cimetière.

Mme la Secrétaire générale demande à Mme JOURNE, en tant qu'hydrogéologue agréée, si elle a des questions ou des précisions à apporter.

Mme JOURNE signale qu'un puits existe au sein du cimetière actuel et que ce dernier n'est pas déclaré. Elle demande s'il est utilisé et si ce n'est pas le cas de le combler. En effet, en raison de la présence assez proche de la nappe phréatique, son accès libre pourrait conduire à des risques infectieux de ladite nappe.

M. CARANTON répond qu'il n'est pas utilisé.

Mme JOURNE, souhaite alors qu'il soit fait mention de son comblement dans l'arrêté d'extension.

Mme la Secrétaire générale répond que l'arrêté actuel porte sur l'extension du cimetière. Le puits en question n'étant pas sur la parcelle intéressée par ladite extension, il ne pourra en être fait mention dans le dit arrêté mais demande au maire de s'engager à son comblement.

M. CARANTON répond qu'il y veillera.

M. DAUZIER demande pourquoi l'hydrogéologue a fait mention du terme « semblant » dans son étude.

Mme JOURNE répond qu'elle n'est pas l'hydrogéologue auteure de ce rapport. Cependant, elle répond que l'étude étant menée sur le souterrain, ce verbe est couramment employé. Elle ajoute que l'incidence de cette extension a été correctement étudiée.

M. JOUOT demande si le PLUI précisait cette extension.

M. CARANTON répond par l'affirmative et que ce projet est prévu de longue date.

M. VIARD demande quelle solution paysagère a été choisie car des préconisations sont à prendre en compte en la matière.

M. CARANTON répond que la commune a récemment choisi de paysager cette extension et qu'il était preneur de tout conseil en la matière.

Plus aucune question n'étant posée par les membres de la commission, Mme la Secrétaire générale indique qu'un article sera ajouté dans l'arrêté d'autorisation afin de préciser les préconisations de l'étude hydrogéologique.

Mme la Secrétaire générale procède au vote.

Favorables : 18 voix

Le dossier recueille un avis favorable à l'unanimité du CODERST.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Nadine CHAÏB